

**ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
ABANDON RESEAU GAZ ET BRANCHEMENTS ASSOCIES
MAIL MENDES FRANCE, ENTRE LE MAIL GEORGES
BRASSENS ET LE PASSAGE DE LA FLAMME
LUNDI 12 DECEMBRE 2022 AU VENDREDI 23 DECEMBRE 2022**

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

VU l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant la circulation,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 109/2020/AG par lequel Madame le Maire autorise Monsieur Daniel VIZIERES, adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

CONSIDERANT la demande en date du 09 novembre 2022 par l'entreprise « BIR » d'effectuer des travaux, sous trottoir, d'abandon d'un réseau gaz et branchements associés pour le compte de GRDF, mail Mendès France, entre le mail Georges Brassens et le passage de la Flamme, **du lundi 12 décembre 2022 au vendredi 23 décembre 2022,**

CONSIDERANT que l'exécution de ces travaux entraînera une restriction de circulation et de stationnement,

A R R E T E

ARTICLE 1: Des travaux d'abandon d'un réseau gaz et branchements associés pour le compte de GRDF seront réalisés sous trottoir, **mail Mendès France**, dans sa partie comprise entre le mail Georges Brassens et le passage de la Flamme, **du lundi 12 décembre 2022 au vendredi 23 décembre 2022,**

ARTICLE 2 : Pendant toute la durée des travaux, **la circulation sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit** à tout véhicule à l'emplacement des travaux et sur 50 m de part et d'autre du chantier.

Tout stationnement à cet emplacement sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

La circulation des piétons sera déviée sur la voie mixte et l'accès aux logements et à la Ludothèque conservés en permanence.

ARTICLE 3 : Les travaux seront réalisés par la société « **BIR** » - 2, bis rue de l'Escouvrier - 95200 Sarcelles - Tél : 01.34.38.35.90 - Contact : M. Vincent BASTIDE.

ARTICLE 4 : La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire. La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux sont à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 5 : L'entreprise est soumise à une obligation de résultat. Tout affaissement aussi minime soit-il, sera repris par l'entreprise à la première demande et à ses frais. Toute fissure en limite sera convenablement pontée. Cette garantie devra courir pendant un délai de deux ans à l'issue des derniers travaux, (travaux initiaux ou travaux de reprise).

ARTICLE 6 : Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier par l'entreprise.

ARTICLE 8 : Le non-respect de l'une des clauses du présent arrêté entraîne la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

ARTICLE 9 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 21 novembre 2022

**Pour le Maire de Vauréal,
Par délégation,**

**L'Adjoint en charge des secteurs relatifs
aux commerces et aux espaces publics**



Date exécutoire :

21 NOV. 2022

Date de notification :

21 NOV. 2022

Date de mise en ligne :

21 NOV. 2022

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de son affichage pour tout tiers ayant un intérêt à agir.